



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL

**MOIS DE
FEVRIER
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
FEVRIER 2020
TOME SPECIAL**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

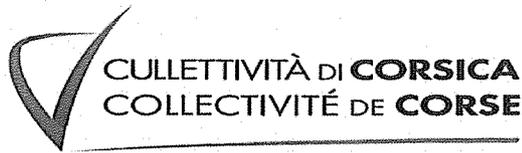
ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES.**

- Arrêté n°2020-1220 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Nathalie BEGHIN.....p5
- Arrêté n°2020-1221 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Dominique CORTICCHIATO.....p8
- Arrêté n°2020-1222 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Caroline FAURE.....p11
- Arrêté n°2020-1223 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles Leonardi.....p13

- Arrêté n°2020-1224 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Sabrina MARIANI.....p16
- Arrêté n°2020-1225 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Fabrice ROMEO.....p19
- Arrêté n°2020-1226 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Claude SERPENTINI.....p22
- Arrêté n°2020-1227 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Pierrette LECA.....p25
- Arrêté n°2020-1228 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Laetitia FILIPPI.....p28
- Arrêté n°2020-1229 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Alexis LAFEUILLE.....p31
- Arrêté n°2020-1230 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Pasqualina FABIANI.....p34
- Arrêté n°2020-1231 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Valerie MILANO.....p37
- Arrêté n°2020-1232 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Antoinette MANENTI.....p40
- Arrêté n°2020-1233 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Pascale RENUCCI.....p43
- Arrêté n°2020-1234 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jacques PERUCCA.....p46
- Arrêté n°2020-1235 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Catherine MALASPINA.....p49
- Arrêté n°2020-1236 chargeant de fonction d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Monique BATTISTI.....p52

**DIRECTION GENERALE
ADJOINTE EN CHARGE DES
SYSTEMES D'INFORMATION
DE LA COMMUNICATION
INTERNE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**



ARRETE N° 2020-1220

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME NATHALIE BEGHIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté 2019-A-437 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de madame Nathalie BEGHIN en qualité de cheffe de « service pôle territorial Centre Corse » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Nathalie BEGHIN est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial Centre Corse » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1220-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Nathalie BEGHIN en qualité de cheffe de service « pôle territorial Centre Corse » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution dans la limite de son ressort territorial de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

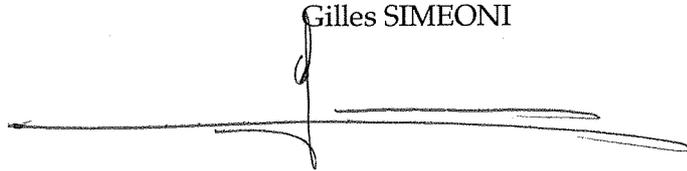
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1220-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020 - 1221

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME DOMINIQUE CORTICCHIATO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A434 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de madame Dominique CORTICCHIATO en qualité de cheffe de service « pôle territorial AJACCIO 1 » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Dominique CORTICCHIATO est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial AJACCIO 1 » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1221-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Dominique CORTICCHIATO en qualité de cheffe de service pôle territorial AJACCIO 1 » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Finances :

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution dans la limite de son ressort territorial de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.corse.gouv.fr ou par les dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'outils de téléservices de l'Etat. Conformément au Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

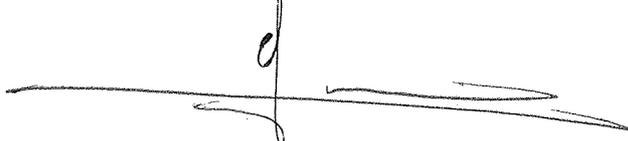
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1221-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020 - 1222

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CAROLINE FAURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-438 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de madame Caroline FAURE en qualité de cheffe de mission « ingénierie et animation territoriale » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité DGA affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Caroline FAURE est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « ingénierie et animation territoriale » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1222-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Caroline FAURE en qualité de cheffe de mission « ingénierie et animation territoriale » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Champ spécifique d'intervention :

- Les rapports, notes, évaluations, analyses, projets produits dans le cadre de ses missions.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIAUCCIU

réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1222-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020-1223

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN-CHARLES LEONARDI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-430 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de monsieur Jean-Charles LEONARDI en qualité de chef de service « mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jean-Charles LEONARDI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1223-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Charles LEONARDI en qualité de chef de service « mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans le cadre des conventions relevant de son champ de compétence dans la limite de 1000 € HT, sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures et les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement conformément aux engagements effectués dans la limite de 1 000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 1000 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité,
- Les frais de déplacements mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies dans le service, dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de Collectivité de Corse (SFCC)
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

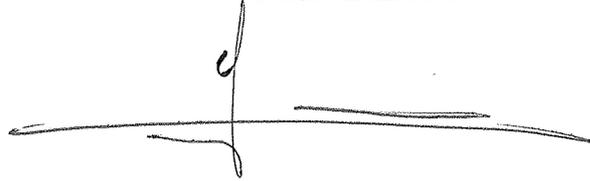
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1223-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020-1224

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME SABRINA MARIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-507 en date du 10 septembre 2019 portant nomination de madame Sabrina MARIANI en qualité de cheffe de service « pôle territorial Balagne » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Sabrina MARIANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial Balagne » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1224-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Sabrina MARIANI en qualité de chef de service « pôle territorial Balagne » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution dans la limite de son ressort territorial de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1224-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

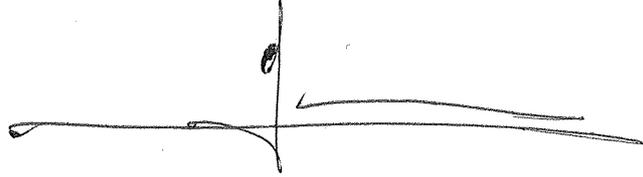
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1224-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020-1225
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR FABRICE ROMEO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU l'arrêté n°2019-A-431 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de monsieur Fabrice ROMEO en qualité de chef de service « pôle territorial Plaine Orientale », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Fabrice ROMEO est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « pôle territorial Plaine Orientale », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1225-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Fabrice ROMEO en qualité de chef de service « pôle territorial Plaine Orientale » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité,
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ... :

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport,
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours d'urgence aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse,
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'actes administratifs en Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1225-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1225-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020 - 1226
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-CLAUDE SERPENTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-506 en date du 10 septembre 2019 portant nomination de madame Marie-Claude SERPENTINI en qualité de cheffe de service « pôle territorial social Bastia » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Claude SERPENTINI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial social Bastia » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1226-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Claude SERPENTINI en qualité de cheffe de service « pôle territorial social Bastia » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.

- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, dans la limite des engagements effectués de 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse :

- Attribution dans la limite de son ressort territorial de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérécurse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1226-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

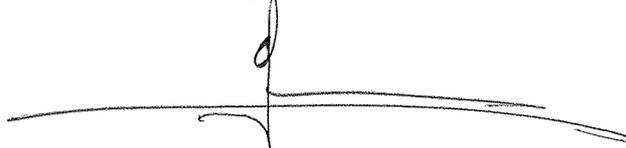
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

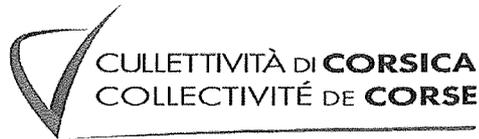
Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1226-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



ARRETE N° 2020-1227

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME PIERRETTE LECA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-435 en date du 22 juillet 2019 portant nomination de madame Pierrette LECA en qualité de cheffe de service « pôle territorial AJACCIO 2 » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Pierrette LECA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial AJACCIO 2 » au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1227-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Pierrette LECA en qualité de ~~chef de service~~ « pôle territorial AJACCIO 2 » au sein direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux engagements effectués dans la limite de 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse :

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fond départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
2020076958-20200211-2020-1227-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

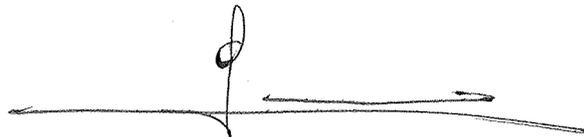
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

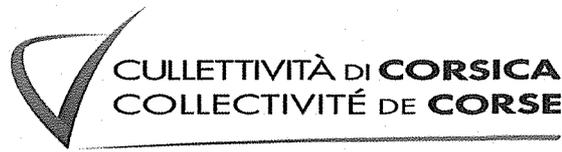
Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1227-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



ARRETE N° 2020-1228

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME LAETITIA FILIPPI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU l'arrêté n°2019-A-512 en date du 11 septembre 2019 portant nomination de madame Laetitia FILIPPI en qualité de cheffe de mission « observatoire de la protection de l'enfance » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Laetitia FILIPPI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « observatoire de la protection de l'enfance » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1228-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Laetitia FILIPPI en qualité de cheffe de mission « observatoire de la protection de l'enfance » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement dans la limite de 250 € HT.

2.3 - Champ spécifique d'intervention :

- Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'observatoire de la protection de l'enfance.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

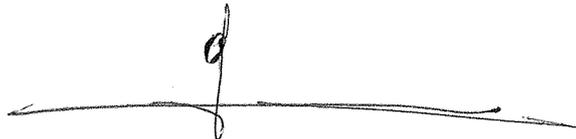
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1228-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



ARRETE N° 2020-1229

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR ALEXIS LAFEUILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-508 en date du 10 septembre 2019 portant nomination de monsieur Alexis LAFEUILLE en qualité de chef de service « cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Alexis LAFEUILLE est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1229-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Alexis LAFEUILLE en qualité de chef de service « cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.3 – Champ spécifique d'intervention :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service et notamment :

- Les accusés de réception de recueil des informations préoccupantes,
- Les demandes d'évaluation des informations préoccupantes,
- Les signalements et courriers de saisine du parquet,
- Les courriers d'information des suites à donner au recueil des informations préoccupantes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérécurse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200211-2020-1229-AI Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

ARTICLE 5 :

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1229-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020-1230

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME PASQUALINA FABIANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-510 en date du 11 septembre 2019 portant nomination de Madame Pasqualina FABIANI en qualité de cheffe de mission « pilotage de l'allocation et des relations partenariales » au sein de la DGA affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Pasqualina FABIANI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « pilotage de l'allocation et des relations partenariales » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Pasqualina FABIANI en qualité de cheffe de mission « pilotage de l'allocation et des relations partenariales » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.3 - Champ spécifique d'intervention :

- Les actes relevant du RSA, notamment :
 - l'ouverture des droits dits complexes,
 - la gestion des indus (dont les titres de recettes, les notifications aux intéressés dans la limite de 10 000 €.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1230-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 5 :

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1230-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



ARRETE N° 2020-1231

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME VALERIE MILANO

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-511 en date du 11 septembre 2019 portant nomination de madame Véronique MILANO en qualité de cheffe de mission « évaluation » au sein de la DGA affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1231-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 1ER :

Madame Véronique MILANO est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de « mission évaluation » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Véronique MILANO en qualité de cheffe de « mission évaluation » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.3 - Champ spécifique d'intervention :

- Les rapports et pièces relevant de ses contrôles et/ou de ses évaluations de politiques et dispositifs, notamment ceux confiés à des prestataires.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télérécurse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1231-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020-1232

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-ANTOINETTE MANENTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-378 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Antoinette MANENTI en qualité de cheffe de mission « coordination des politiques de l'insertion et du logement » au sein de la DGA affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Antoinette MANENTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de mission « coordination des politiques de l'insertion et du logement » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1232-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Marie-Antoinette MANENTI en qualité de cheffe de mission « coordination des politiques de l'insertion et du logement » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT, dans le respect des règles de mise en concurrence telles que définies dans le guide de la commande publique de la Collectivité de Corse.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, dans la limite de 25 000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

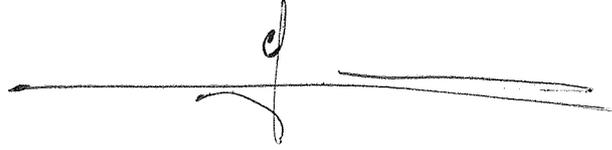
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1232-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



ARRETE N° 2020-1233.

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME PASCALE RENUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-367 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Pascale RENUCCI en qualité de cheffe de service « insertion sociale » au sein de la DGA affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Pascale RENUCCI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « insertion sociale » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1233-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Pascale Renucci en qualité de cheffe de service « insertion sociale » au sein de la direction de l'insertion et du logement, DGA affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 25 000 € HT, dans le respect des règles de mise en concurrence telles que définies dans le guide de la commande publique de la Collectivité de Corse.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les états liquidatifs, les factures, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, dans la limite des crédits engagés de 25 000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 25 000 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

- Les actes relevant du RSA (notamment l'octroi de secours, de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et d'aides financières relevant du champ de l'insertion socio-économique) ;
- Les contrats d'engagements réciproques (CER).

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200211-2020-1233-AI Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1233-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020-1236
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JACQUES PERUCCA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 – A – 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-513 en date du 11 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques PERUCCA en qualité de chef de service « accueil familial et collectif » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, Direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Monsieur Jacques PERUCCA est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « accueil familial et collectif » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, Direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jacques PERUCCA en qualité de chef de service « accueil familial et collectif » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, Direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*).

2.2 - Finances :

- Les commandes et les engagements financiers dans la limite de 2 500 € HT, dans le respect des règles de mise en concurrence telles que définies dans le guide de la commande publique de la Collectivité de Corse.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, dans la limite de 2 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 2 500 € HT.

2.3 – Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 – Champ spécifique d'intervention :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service et notamment:

- Les contrats d'accueil provisoire, contrats éducatifs, et contrats d'accueil chez des assistants familiaux pour les enfants dont le suivi est assuré par le service ;
- Toutes les décisions nécessaires à la prise en charge d'un mineur confié par l'autorité judiciaire en application des articles 375 et suivants du code civil ou en accueil provisoire, accueil provisoire d'urgence et accueil de 72 heures ;
- Les signalements et courrier de saisine au parquet;
- Tous les actes nécessaires à l'exercice d'une tutelle d'un mineur confié par le juge des tutelles en application des articles 411 du code civil ;

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200211-2020-1234-AI Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

ARTICLE 5 :

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

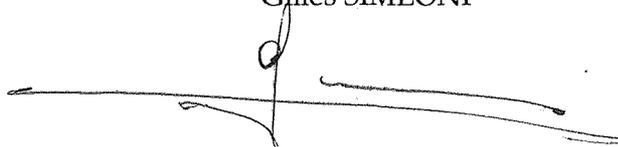
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1234-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARRETE N° 2020-1235

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CATHERINE MALASPINA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-374 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Catherine MALASPINA en qualité de cheffe de service « adoption, tutelles et statut de l'enfant » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Catherine MALASPINA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « adoption, tutelles et statut de l'enfant » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1235-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Catherine MALASPINA en qualité de cheffe de service « adoption, tutelles et statut de l'enfant » au sein de la direction adjointe de la protection de l'enfance, direction de la protection de l'enfance, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Dans le cadre des conventions passées, les commandes et engagements financiers dans la limite de 1 000 € HT, dans le respect des règles de mise en concurrence telles que définies dans le guide de la commande publique de la Collectivité de Corse.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, dans la limite de 1 000 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 1 000€ HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service et notamment :

- Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat ;
- Les contrats d'accueil provisoire, contrats éducatifs, et contrats d'accueil chez des assistants familiaux pour les enfants dont le suivi est assuré par le service ;
- Les décisions relatives à la prise en charge d'un mineur, pupille de l'État, confié par délégation de l'autorité parentale ou sous mesure de tutelle ;
- Les dépôts de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie ou auprès du parquet dans le cadre des missions du service ;
- Tous les actes nécessaires à l'exercice d'une tutelle d'un mineur confié par le juge des tutelles en application des articles 411 du code civil ;
- Tous les actes relatifs à l'adoption et à l'accouchement dans le secret.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200211-2020-1235-AI Date de télétransmission : 11/02/2020 Date de réception préfecture : 11/02/2020
--

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

RECUEIL PUBLIE LE 11/02/2020

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

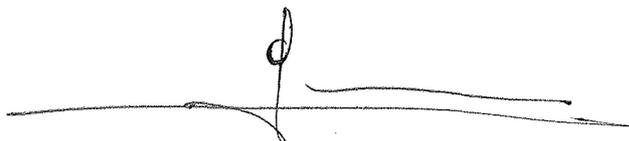
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

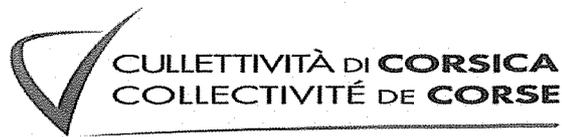
Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1235-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020



ARRETE N° 2020-1236

CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MONIQUE BATTESTI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-A-436 en date du 07 juillet 2019 portant nomination de madame Monique BATTESTI en qualité de cheffe de « service pôle territorial extrême sud », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Monique BATTESTI est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « pôle territorial extrême sud », au sein de la direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1236-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Monique BATTESTI en qualité de cheffe de service « pôle territorial extrême sud », au sein de la direction, direction adjointe de l'action sociale de proximité, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.*)

2.2 - Finances :

- Les commandes et engagements financiers dans la limite de 500 € HT sous réserve du respect des règles de mise en concurrence.
- Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, conformément aux crédits engagés dans la limite de 500 € HT.
- Les propositions de mandatement dans la limite de 500 € HT.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.
- Les frais de déplacement mensuels dans la limite de 250 € HT.

2.4 - Champ spécifique d'intervention :

Dans le respect du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse:

- Attribution, dans la limite de son ressort territorial, de bons ou chèques alimentaires, de bons ou chèques transport, de bons ou chèques culture et sport (CAP),
- Les allocations mensuelles temporaires (AMT) et les allocations mensuelles temporaires jeunes majeurs (AMTJM),
- Les aides alimentaires d'urgence, secours en espèces, secours aux personnes adultes sur fonds de la Collectivité de Corse (SFCC),
- Les aides ménagères au titre de l'aide sociale à l'enfance et/ou de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire,
- Les aides dans le cadre du fonds départemental d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1236-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Payeur régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

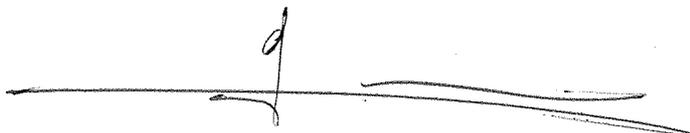
Signature

AIACCIU, U 11 FEV. 2020

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

Gilles SIMEONI



Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200211-2020-1236-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1